



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

(N°2022-361)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-6 et suivants et R.212-62 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-56 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919 - appel à projets 2020 » ;

Vu la délibération n°2020-457 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Opérations mémorielles et commémorations - demandes de subvention et avenant convention CERDI » ;

Vu la délibération n°2020-330 de la Commission Permanente en date du 05/10/2020 « Centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919. Appel à projets - prise en compte des conséquences de la crise sanitaire » ;

Vu la délibération n°2020-145 de la Commission Permanente en date du 14/04/2020 « Comité d'entente des associations issues de la Résistance, de la déportation et de l'internement en Nord - Pas-de-Calais - demande de subvention » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à entériner le changement de nature des actions subventionnées, au profit de l'association d'éducation populaire Millenium et à approuver la prolongation de la période d'application de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à attribuer une subvention supplémentaire au Comité d'entente des associations issues de la résistance, de la déportation et de l'internement en Nord-Pas-de-Calais selon les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération, pour un montant total de 10 000 €, et à approuver la prolongation de la période d'application de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés aux articles 1 et 2, les avenants aux conventions correspondantes, dans les termes des projets joints en annexes, et selon les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	95 000,00	10 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes

Direction des archives départementales

..... **AVENANT N° 2**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022.

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association AEP Millenium, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à Marles-les-Mines, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 78397490000020, déclarée à la Sous-préfecture de Béthune sous le n° 6485 du 22/03/1968, représentée par Madame **Éliane KOLODZIEJSKI**, Présidente,

Ci-après désigné par « l'association » d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2020,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 5 octobre 2020,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

Le présent avenant à la convention, conclue en conséquence de la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2020, prend en compte les demandes de changement de nature de l'action subventionnée et de période d'application de la convention, formulées par l'association.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

Elle s'engage à respecter les sept principes de la République conformément au décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, en matière de :

- respect des lois de la République ;
- liberté de conscience ;
- liberté des membres de l'association ;
- égalité et non-discrimination ;
- fraternité et prévention de la violence ;
- respect de la dignité de la personne humaine ;
- respect des symboles de la République.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU PRÉSENT AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la nature de l'action subventionnée ainsi que la période d'application de la convention initiale, pour prendre en compte les demandes de l'association liées aux conséquences de la crise sanitaire de covid-19.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE :

Le premier alinéa de l'article 2 « Nature de l'action subventionnée » est modifié et remplacé comme suit :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : gala de danse *Le tour du monde en 80 jours*.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE :

Le premier alinéa de l'article 3 « Période d'application de la convention » est modifié et remplacé comme suit :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

À, le.....

Pour l'Association AEP Millenium,

La Présidente,

Éliane KOLODZIEJSKI

Pôle réussites citoyennes

Direction des archives départementales

..... **AVENANT N° 2**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Comité d'entente des associations issues de la résistance, de la déportation et de l'internement en Nord-Pas-de-Calais, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à Avion, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 880806039, déclarée à la sous-préfecture de Lens sous le n° W627010135, représentée par Monsieur **Pierre CHÉRET**, Président,

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 avril 2020,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 décembre 2020,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

Le présent avenant à la convention, conclue en conséquence de la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2020, prend en compte les nouvelles demandes financières et de modification de la période d'application de la convention, formulées par l'association.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

Elle s'engage à respecter les sept principes de la République conformément au décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, en matière de :

- respect des lois de la République ;
- liberté de conscience ;
- liberté des membres de l'association ;
- égalité et non-discrimination ;
- fraternité et prévention de la violence ;
- respect de la dignité de la personne humaine ;
- respect des symboles de la République.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU PRÉSENT AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée ainsi que la période d'application de la convention initiale.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE :

Le premier alinéa de l'article 3 « Période d'application de la convention » est modifié et remplacé comme suit :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION INITIALE :

Le premier alinéa de l'article 8 « Montant de la subvention » est modifié et remplacé comme suit :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de **18 000 euros**, comprenant **8 000 euros** attribués lors de la signature de la convention initiale, et **10 000 euros** versés en conséquence de la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

À, le.....

Pour le Comité d'entente,

Le Président,

Pierre CHÉRET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°42

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

COMMÉMORATIONS ET OPÉRATIONS MÉMORIELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Département du Pas-de-Calais entend soutenir les actions mémorielles menées sur son territoire, soit par le biais d'appels à projets lancés à son initiative (c'est le cas, en particulier, en 2019-2020 et 2023, pour le centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919), soit lorsque ces opérations, rappelant les pages principales de l'histoire départementale ou les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, répondent aux critères généraux d'éligibilité définis pour les appels à projets.

Par délibérations de la Commission Permanente des 5 octobre et 14 décembre 2020, il a pris en compte les difficultés nées de la covid-19 en prolongeant jusqu'au 30 juin 2022 la période d'application des conventions d'attribution des subventions votées au premier semestre 2020. Les impacts de la crise sanitaire ont toutefois amené certaines associations à modifier en profondeur le contenu de leur projet et à solliciter l'accord du Département sur ces évolutions, voire à décider de restituer la subvention accordée.

Vous trouverez ci-dessous, dans ce cadre, deux propositions soumises à votre examen, sur la base des dossiers reçus à ce jour.

Projet n° 1. *Le tour du monde en 80 jours* :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
-------------------	----------	-----------------------	---------------------	--------------

Association d'éducation populaire Millenium (Marles-les-Mines)	9 998 €	2 320 €	2 320 €	Subventions accordées : communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane (1 000 €), commune de Marles-les-Mines (1 000 €).
--	---------	---------	---------	--

Par délibération du 10 février 2020, le Conseil départemental a accordé une subvention de 2 320 € à l'association d'éducation populaire Millenium (fondée en 1966 par la communauté d'origine polonaise de Marles, Calonne-Ricouart et Auchel), pour la réalisation d'une journée commémorative du centenaire de l'arrivée massive des Polonais en France, comprenant cérémonie, exposition philatélique, conférences, ainsi que prestations musicales et chorégraphiques, pour un budget prévisionnel initial de 8 500 €.

Cette opération ayant été annulée, l'association sollicite de conserver la subvention reçue pour l'organisation d'un seul gala de danse, intitulé *Le tour du monde en 80 jours* (ciné-théâtre d'Auchel, 1^{er} juillet 2022) et de prolonger la période d'application de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022.

Projet n° 2. Pour que l'oubli ne s'installe jamais ! :

Porteur de projet	Coût TTC	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Observations
Comité d'entente des associations issues de la résistance, de la déportation et de l'internement en Nord-Pas-de-Calais (Avion)	66 000 €	10 000 €	10 000 €	Subventions précédemment accordées : Région Hauts-de-France (11 000 €), Département du Pas-de-Calais (8 000 €). Autres subventions sollicitées en 2022 : Région Hauts-de-France (4 000 €), Département du Nord (8 000 €).

Par délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2020, le Département du Pas-de-Calais a décidé de soutenir les actions proposées par le Comité d'entente des associations issues de la résistance, de la déportation et de l'internement en Nord-Pas-de-Calais (CERDI 59-62) pour assurer la pérennisation de la mémoire de la résistance et de la déportation pendant la Seconde Guerre mondiale et sa transmission aux nouvelles générations, et lui a octroyé pour ce faire une subvention d'un montant de 8 000 €, en regard d'un coût total de 44 250 €.

Étaient entre autres prévues :

- la création d'un film pédagogique, *Pour que l'oubli ne s'installe jamais !*, confrontant des collégiens et des lycéens à des témoins et historiens, ainsi qu'à huit lieux mémoriels de la déportation dans le Nord et le Pas-de-Calais (citadelle d'Arras, mines de Montigny-en-Gohelle, cité des Cheminots d'Avion, gare de Lens, prisons de Cuincy et de Loos, forts de Bondues et du Vert Galant à Wambrechies) ;
- des rencontres entre les associations de résistants et de déportés et les enseignants et leurs élèves, autour de la réalité des camps de concentration et d'extermination ;
- des initiatives diverses, telles qu'expositions, conférences, concerts-lectures, appositions de plaques commémoratives ou de plaques de rues sur des lieux d'arrestation ou d'exécution de résistants et de familles juives...

En conséquence de différents retards dus à la crise sanitaire, l'association a été amenée à reporter sur 2022-2023 les rencontres et manifestations envisagées, avec un contenu adapté aux commémorations prévues pour cette période, à reprendre avec un nouveau réalisateur la conception du film documentaire en lui assurant une qualité pédagogique plus appropriée, et à programmer à la Coupole le tournage des séquences de conclusion le 14 octobre 2022, à l'occasion d'une séance regroupant personnalités, responsables des associations, mais aussi élèves et professeurs des neuf établissements du Nord et du Pas-de-Calais ayant participé au projet (soit une centaine de personnes).

Pour faire face à ces diverses évolutions, le CERDI 59-62 sollicite des aides supplémentaires, en particulier 10 000 € auprès du Département du Pas-de-Calais, sans dépasser pour autant le taux maximal de 30 % de participation financière départementale défini pour de telles opérations (sur un coût total à présent estimé à 66 000 €), mais aussi de pouvoir prolonger la période d'application de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser :

- à entériner le changement de nature des actions subventionnées, au profit de l'association d'éducation populaire Millenium et à approuver la prolongation de la période d'application de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- à attribuer une subvention supplémentaire au Comité d'entente des associations issues de la résistance, de la déportation et de l'internement en Nord-Pas-de-Calais selon les conditions reprises au présent rapport, pour un montant total de 10 000 €, et à approuver la prolongation de la période d'application de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- à signer avec les bénéficiaires, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions correspondantes, dans les termes des projets joints en annexe et selon les conditions reprises au présent rapport.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	95 000,00	16 500,00	10 000,00	6 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY